



## MAIRIE de BAGARD

159, Route d'Alès - 30140 BAGARD

☎ 04.66.60.70.22. 📠 04.66.60.61.97.



[accueil@bagard.fr](mailto:accueil@bagard.fr)

## PROCES VERBAL

### Du CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 12 avril 2023

L'an deux mille vingt-trois et le douze du mois d'avril à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Bagard, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Thierry BAZALGETTE, Maire.

#### Etaient présents :

BAZALGETTE Thierry, BENIRBAH Dahbia, ROUSSEL Yves, VEZY Anne, MAERTEN David, BINAND Marianne, MAURIN Daniel, SOENEN Bernard, LOBIER Monique, FRONT Marie-Joséphine, MAZY Annie, MAZUC Chantal, HAUTION Jean-Michel, ANESI Joëlle, BENOI Bruno, BERNARD Clémence, GAY Sandrine, CLAUZEL Cyril, DESTRUDEL Benjamin.

**Absents** : TALARON Christophe, FREVILLE Franck, CARLE Pierre,

**Procurations** : de M. TALARON à M. MAERTEN, de M. FREVILLE à M. MAURIN, de M. CARLE à Mme BINAND

Nombre de membres en exercice : 22

Nombre de membres présents : 19

Nombre de procurations : 3

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

Conformément à L'article L 2121-15 du CGCT **Mme Anne VEZY** est désignée à l'unanimité comme secrétaire de séance.

**Le procès-verbal** de la séance du 16 mars 2023 est approuvé à **l'unanimité** (22 voix pour).

#### ORDRE DU JOUR :

- 1- Vote des taux des contributions directes pour l'année 2023
- 2- Mise en place de la fongibilité des crédits en fonctionnement et en investissement dans le cadre de la mise en œuvre de la M57
- 3- Présentation et vote du Budget primitif 2023 de la commune (joint à la présente convocation)
- 4- Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la communauté Alès Agglomération (joint à la présente convocation)
- 5- Création d'un poste d'Adjoint Administratif 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (17h30/s)
- 6- Création d'un poste de Rédacteur Principal 2<sup>ème</sup> classe à temps complet
- 7- Autorisation à donner au Maire pour signer une convention avec l'UGAP dans le cadre du renouvellement du marché de l'électricité

## **2023\_04\_01 : Vote des taux des contributions directes pour l'année 2023**

Rapporteur : David MAERTEN

M. Maerten indique que cette année, le Conseil Municipal doit voter le taux de Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires. Il précise que les bases quant à elle sont revalorisées de 7.1 % par l'Etat.

Par ailleurs, il propose de reconduire les taux en vigueur.

### **Le Conseil Municipal**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 80-10 du 10 janvier 1980, modifiée

Vu la loi 2022-1726 des finances pour 2023

Vu l'article 1639 A du Code Général des Impôts.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (22 voix pour)

### **Décide**

- de ne pas augmenter le taux des contributions directes
- de fixer les taux d'imposition pour l'année 2023 comme suit

Taxe d'habitation (TH)	13.96 %
Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB)	35.81 %
Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFPNB)	59.03 %

Au vu des bases prévisionnelles notifiées par les services de l'Etat, le produit attendu des impôts direct locaux est de 888 094 €.

## **2023\_04\_02 : Mise en place de la fongibilité des crédits en fonctionnement et en investissement dans le cadre de la mise en œuvre de la M57**

Rapporteur : David MAERTEN

M. Maerten rappelle que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023, la commune applique la nomenclature M57. Dans ce cadre, le Conseil Municipal peut autoriser le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles. Le chapitre 012 (charges de personnel) est exclu de cette possibilité. Le Maire en rend compte ensuite lors de la réunion suivante du Conseil Municipal comme en matière de délégation. Ceci remplace le chapitre dépenses imprévues utilisé en M14.

Il propose de voter cette autorisation.

### **Le Conseil Municipal,**

Vu l'article L5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant la délibération 2022\_05\_07 du 31 mai 2022 d'adoption de la nomenclature M57

après en avoir délibéré et à l'unanimité (22 voix pour)

**Décide d'autoriser le Maire :**

- à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.
- à effectuer toutes les démarches administratives et financières nécessaires à la présente délibération

**2023\_04\_03 : Présentation et vote du Budget primitif 2023 de la commune**

Rapporteur : David MAERTEN

M. Maerten présente le budget communal approuvé par la commission des finances et qui s'équilibre pour chaque section de la façon suivante :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	2 305 551.00	2 305 551.00
Investissement	2 027 575.00	2 027 575.00
Total budget	4 333 126.00	4 333 126.00

Il précise que les dépenses de fonctionnement sont en augmentation. Et que par ailleurs, pour équilibrer la section d'investissement un emprunt est nécessaire.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré,

**Décide à l'unanimité (22 voix pour) d'adopter le budget tel que présenté ci-dessus.**

**2023\_04\_04 : Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la communauté Alès Agglomération**

Rapporteur : Thierry BAZALGETTE

M. le Maire indique que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) d'Alès Agglomération s'est réunie le 21 mars 2023. Elle a approuvé le montant des charges rétrocédé aux communes dans le cadre du retour de la compétence éducation. Chacun a pu prendre connaissance de ce document.

Il convient maintenant à chaque conseil municipal des communes membres de délibérer pour adopter ce rapport.

**Le Conseil Municipal**,

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Vu le Code Général des impôts et notamment le IV de l'article 1609 nonies C**

**Considérant** le rapport établi par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la communauté Alès Agglomération et son accord en date du 21 mars 2023

**Considérant** le courrier de M. le Président d'Alès Agglomération transmettant le rapport sus indiqué et la nécessité de l'approbation de ce rapport par la majorité qualifiée des communes membres de l'agglomération dans un délai de trois mois après sa transmission,

Après en avoir en avoir délibéré et à l'unanimité (22 voix pour)

#### **Décide**

D'approuver le rapport de la CLECT d'Alès Agglomération en date du 21 mars 2023 ayant pour objet l'évaluation des compétences restituées aux communes (enseignement élémentaire et pré-élémentaire public et restauration scolaire)

#### **2023\_04\_05 : Création d'un poste d'Adjoint Administratif 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (17h30/s)**

Rapporteur Thierry BAZALGETTE

M. le Maire indique qu'un agent du service administratif peut prétendre à un avancement de grade. Il propose donc de créer le poste correspondant.

#### **Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales  
**Vu** le Code Général de la Fonction Publique

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (22 voix pour)

#### **décide**

de créer un poste d'Adjoint Administratif Principal 2<sup>ème</sup> Classe à Temps Non Complet par voie d'avancement de grade à pourvoir à compter du 19 avril 2023.

#### **2023\_04\_06 : Création d'un poste de Rédacteur Principal 2<sup>ème</sup> classe à Temps Complet**

Rapporteur Thierry BAZALGETTE

M. le Maire rappelle le départ à la retraite de Mme Renault.  
Suite à l'offre d'emploi qui a été publiée, il a retenu une candidature. Cependant cette personne n'est pas au même grade que Mme Renault, et il n'existe pas de poste au tableau des effectifs. Il propose donc de créer un poste de Rédacteur Principal 2<sup>ème</sup> classe à Temps Complet à compter du 1<sup>er</sup> juin 2023.

#### **Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales  
**Vu** le Code Général de la Fonction Publique

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (22 voix pour)

**Décide**

De créer un emploi de Rédacteur Principal 2<sup>ème</sup> classe à pourvoir à compter du 1<sup>er</sup> juin 2023.

**2023\_04\_07 : Autorisation à donner au Maire pour signer une convention avec l'UGAP dans le cadre du renouvellement du marché de l'électricité**

Rapporteur : Thierry BAZALGETTE

M. le Maire indique que le marché actuel de fourniture d'électricité avec Total Energie arrive à échéance le 31/12/2024.

Pour mener à bien la prochaine mise en concurrence, la commune souhaite faire appel à l'UGAP (Union des Groupements d'Achat Public) de manière à ce que soit mis en œuvre un achat groupé . Pour ce faire, le conseil municipal doit autoriser le Maire à signer une convention intégrant la commune dans la procédure d'appel d'offre public de fourniture, d'acheminement d'électricité et services associés que va mener à bien l'UGAP. Le marché courra du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2027.

**Le Conseil Municipal,**

**Considérant** la nécessité de mettre en concurrence l'achat d'électricité pour la période du 01/01/2025 au 31/12/2027

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (22 voix pour)

**Autorise** le Maire à signer la convention de mise à disposition d'un marché de fourniture, d'acheminement d'électricité et services associés passé sur le fondement d'accords-cadres à conclure par l'UGAP ainsi que tous documents se rapportant à ce dossier.

**M. le Maire fait part des décisions prises par délégation :**

N° de décision	Objet	Montant
2023_03	Révision annuelle du loyer du local pour soins infirmiers au 01/04/2023	270.37 € (soit +13.64 €)
2023_04	Demande de financement à l'Etat au titre de la DGD Bibliothèque pour l'équipement informatique de la bibliothèque	3 307.00 €
2023_05	Demande d'un Fonds de Concours auprès d'Alès Agglomération pour l'équipement informatique de la Bibliothèque	1 653.00 €

## DIVERS :

En préambule au conseil municipal, M. le Maire et l'ensemble des élus ont tenu à mettre à l'honneur Mme Magali Malaval, pour son sang-froid et sa réactivité lors d'un incident qui aurait pu avoir des conséquences tragiques pour un de nos administrés.

En effet, Mme Malaval, infirmière de métier, a mis en œuvre ses compétences et connaissances pour prodiguer les gestes de premiers secours, en assurant un massage cardiaque, durant de longues minutes, tout en attendant les secours. Elle a aussi eu la présence d'esprit d'envoyer quelqu'un à la mairie chercher le défibrillateur.

A ce titre, et sans attendre, M. le Maire lui a remis la médaille de la ville pour honorer son geste.

M. le Maire informe le conseil municipal des points suivants :

- Bureau de poste. Les horaires d'ouverture du bureau de poste, vont de nouveau être modifiés d'ici la fin de l'année, sans objection possible. (ouverture à la ½ journée)
- Travaux du foyer : le lancement des appels d'offres est en cours, jusqu'à fin avril 2023. Lesdits travaux débiteront en fonction du délai de livraison des menuiseries.
- Réunions de quartier : reprises des rencontres avec les bagardoises et bagardois. Dates à confirmer.
- Marché hebdomadaire : le premier marché aura lieu le 17/05/2023 de 08h à 13h.

Mme Dahbia Benirbah :

- Fête des minots se tiendra le 31/05/2023 de 15h à 18h.

Mme Anne Vézy :

- Bagard Bouquine, salon du livre 2<sup>ème</sup> édition, se tiendra le 13/05/2023 de 10h à 17h face à l'école maternelle.

M. David Maerten :

- Suite à des interrogations sur le financement et le coût du pôle santé, il indique qu'un descriptif complet a été réalisé et publié dans le Nous à Vous du mois de juin 2021

Mme Marianne Binand :

- Exposition du club photos qui se déroulera du 14 au 16/04/2023, avec vernissage le 15/04/2023.
- L'APE n'organisera pas de floralies cette année.
- Le week-end taurin organisé par l'AFB se déroulera les 29 et 30/04/2023. Repas à réserver en mairie. Présentation du tracé.
- Vide-grenier de l'APE : 13/05/2023.
- Mise en place de la navette pour la fêria de l'ascension.

Le Maire  
Thierry BAZALGETTE



La secrétaire  
Anne VEZY

A large, fluid handwritten signature in black ink, which appears to be 'Anne Vezy', written over a light blue circular stamp.